



**Isabelle Rauch,**  
Députée

9<sup>ème</sup> circonscription de la Moselle

.....  
[www.isabelle-rauch-deputee.fr](http://www.isabelle-rauch-deputee.fr)



## INFORMATIONS ÉCONOMIQUES COVID-19

Mercredi 25 mars 2020

---

### **!! Faciliter le commerce de proximité face à la crise**

**! Les mesures sanitaires conduisent à réduire fortement voire à stopper l'activité de certains commerces « physiques ». Pour répondre aux sollicitations des TPE/PME, et pour permettre aux consommateurs de soutenir leurs commerces de proximité, et aider les commerces de proximité à poursuivre une activité en ligne et d'écouler leurs stocks, le Gouvernement a travaillé sur 3 sujets :**

**✓ Sécuriser la livraison : travail avec les différents acteurs – La Poste, Stuart, UberEat etc – pour publier un cadre strict de consignes qu'ils ont mis en œuvre pour assurer des conditions sanitaires irréprochables, tant pour ceux qui préparent les colis, que ceux qui les livrent ou les reçoivent. Ci-dessous**

**■ Le site dédié : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>**

**✓ Accompagner la numérisation : publication d'un guide pratique à destination des artisans, commerçants et indépendants pour aider les petites entreprises à utiliser les outils numériques (mettre à jour ses informations etc).**

**■ Le site dédié : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>**

**✓ Mobiliser les acteurs : appel aux acteurs à faire des offres gratuites ou préférentielles pour les TPE/PME sur les sites qui permettent la commande (Prestashop, etc), le paiement (Paylib, Lydia, etc) ou la livraison seulement (Stuart, etc), ou les trois en même temps (Cdiscount, EBay, Epicery, LeBonCoin, MaVilleMonShopping, PetitsCommetces etc), ce qui va permettre à certains commerçants de vider leur stock ou faire une partie de leur chiffre de Pâques !**

**■ Le site dédié rassemblant toutes les offres : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants)**

---

✓ **Soutien aux entreprises : des mesures de solidarité exceptionnelle pour maintenir à flot les entreprises les plus vulnérables et éviter les licenciements.**

↻ **Ces mesures comprennent notamment la mise en place d'un fonds de solidarité de 1mds€ (dont 250M€ via les régions), pour les TPE, micro-entreprises et indépendants les plus touchés ; ce fonds est également ouvert aux professions libérales (BLM).**

↻ **Mise en place de solutions juridiques pour permettre aux acteurs économiques d'affronter cette période dans les meilleures conditions : report du paiement des loyers, facture d'eau, gaz, et électricité, prorogation des délais légaux, adaptation des marchés publics, protection des réseaux de télécommunication...**

✓ **Aménagement temporaire du droit du travail pour permettre l'organisation d'une économie de guerre dans des secteurs vitaux, et sous condition : notamment la dérogation avec compensation à la durée du travail et repos dominical ; et de nouvelles conditions spécifiques pour la prise des congés**

➔ **Mesures de continuité des paiements : le premier train d'ordonnance sera complété dans les prochains jours, notamment :**

↻ **sur la question de la prise en charge par l'Etat des indemnités du chômage partiel ( dans la limite de 4,5 SMIC) avec délai de 30 jours pour les entreprises avec un effet rétroactif ;**

↻ **l'amélioration de l'indemnisation des salariés à temps partiel, des apprentis et ouverture du chômage partiel aux particuliers employeurs.**

**!! Sur les demandes de chômage partiel**

**La ministre du travail Muriel Pénicaud vient d'annoncer sur Europe 1 qu'en l'absence de réponse de l'administration au bout de 48h, silence vaut acceptation.**

---

**!! Plan de soutien aux start-up : 4 Md€ pour aider la FrenchTech à traverser la crise** ↘

◆ **Financement de bridges entre levées de fonds**


◆ **Prêts de trésorerie garantis par l'État avec des critères spécifiques pour les start-up**

◆ **Versement accéléré du CIR 2019 et des aides à l'innovation**

---

● **Les mesures de soutien pour les commerçants : les démarches à effectuer pour bénéficier de reports et d'aides**

 Le Ministre de l'économie, Bruno Le Maire, est revenu ce matin au micro de France Info, sur les démarches spécifiques pour les commerçants qui ont été contraints de fermer. Il a notamment rappelé le principe de "Zéro recette, zéro dépense".

 **Electricité, gaz** : la demande de report, que la facture soit mensualisée automatiquement ou non, doit être adressée directement au fournisseur d'électricité ou de gaz.

Quasiment tous les fournisseurs (quelques petits fournisseurs ne se sont pas engagés) se sont engagés à reporter les factures d'électricité et les factures de gaz.

 **Loyers** : la demande de report de loyer doit être adressée à son agence immobilière, ou son bailleur, sur simple écrit.

Ce report doit être accordé automatiquement. Le gouvernement a signé un accord avec la plupart des bailleurs français qui se sont engagés, y compris l'Association des bailleurs privés (représentant plus d'1 million de locataires).

 **Fonds de solidarité** : les commerces n'ayant pas de recettes ou une forte réduction de leurs recettes peuvent bénéficier du fonds de solidarité à hauteur de 1 500 euros.

Cette aide est automatique sur demande à effectuer auprès de la DGFIP dont on dépend.

 Les commerces dont la situation est encore plus difficile peuvent bénéficier d'une aide de 2000€ supplémentaires.

Cette demande doit être adressée au Conseil régional de la région dont dépend le commerce.

---

**!!** Petites entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs , professionnels libéraux : le fonds de solidarité, comment ça marche ? 

L'État a mis en place avec les Régions un Fonds de solidarité qui versera une aide forfaitaire de 1500€ aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million €.

 Les conditions pour bénéficier de l'aide de 1500€ :

- Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- Soit avoir subi une perte de 70 % de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

**⚠** Pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul.

**✓** Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficulté, une aide complémentaire sera étudiée au cas par cas.

**➡** Comment bénéficier de l'aide ? Rendez-vous sur <http://impots.gouv.fr> début avril

---

**!!** Soutenir notre économie : des prêts bancaires garantis par l'Etat **↩**

*Conformément à l'annonce du président de la République du 16 mars dernier, l'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française, en collaboration avec Bpifrance, lanceront mercredi un dispositif inédit permettant à l'Etat de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts. Ces prêts permettront de soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels qui subissent le choc lié à l'urgence sanitaire.*

Le « prêt garanti par l'Etat » permettra à l'ensemble des entreprises françaises de surmonter la perturbation importante de leur activité induite par la crise sanitaire actuelle.

**➡** Un dispositif massif et inédit mis sur pied en une semaine

■ L'Etat pourra garantir jusqu'à 300 milliards d'euros de prêts, soit près de 15% du produit intérieur brut français.

■ Ce dispositif est le premier en Europe à avoir été validé par la Commission européenne dans le cadre adopté le 19 mars.

■ On été mobilisés toutes les énergies des réseaux bancaires, pleinement engagés pour réussir le déploiement des prêts garantis par l'Etat, ainsi que de Bpifrance, qui a développé en 72 heures la plateforme nécessaire à la gestion la plus fluide possible de ce dispositif massif.

**➡** Un dispositif clair et simple ouvert à tous les secteurs d'activité

**✓** Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

**✓** Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.

**✓** Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

**✓** Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'Etat pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.